

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 17 septembre 2024 - Date d'affichage : 17 septembre 2024)

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
Mme COMTE, MM. DAURAT et CHASSAGNON - adjoints
Mmes LEBON, MERTENS et MM. BERA, EZAT, TAURAND

PROCURATIONS : Mme GODIN à M. TROGER
Mme LEYLAND à Mme COMTE
M. SAUNER à M. TAURAND

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Djavaïd EZAT

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de soumettre à leur approbation les comptes rendus des 21 mai et 20 juin Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la directrice de l'école, Madame LACROIX CAILLAU, contestant l'intervention de Madame MERTENS lors du Conseil Municipal du 20 juin remettant en cause le projet numérique de l'école et en particulier la position de Monsieur PAILLOUX et des parents d'élèves qui seraient contre ce dispositif.

En réponse Madame MERTENS s'excuse auprès du corps enseignant et des parents d'élèves d'avoir sans doute mal interprété les diverses discussions qui ont eu lieu sur ce sujet et du fait que ce dispositif n'était pas suivi lors du passage des élèves au collège, considérant dès lors leur incompréhension sur la mise en place de ce projet numérique dans les écoles primaires.

En conclusion Monsieur le Maire précise que le mail de Madame la directrice sera joint au compte rendu du 20 juin 2024.

Suite à cette précision Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale si d'autres observations particulières sont à formuler sur les procès-verbaux des deux dernières séances, les 21 mai et 20 juin, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les procès-verbaux du Conseil Municipal des 21 mai et 20 juin 2024 sont adoptés.

ASSEMBLÉE MUNICIPALE

◆ DEMISSION DE MONSIEUR BARDIN

Lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet actant la démission de Monsieur Dominique BARDIN de son poste d'Adjoint au Maire mais également de son mandat de Conseiller municipal de la Commune

◆ **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Suite à la démission de Monsieur BARDIN, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour le remplacement du poste de premier Adjoint qu'occupait Dominique Bardin.

Seul Monsieur Fabien DAURAT pose sa candidature dès lors Monsieur le Maire informe les maires que le vote aura lieu à bulletin secret.

Avec 11 voix pour et un bulletin blanc Monsieur Fabien DAURAT est élu au poste de Premier Adjoint.

◆ **REMPLACEMENT DE MONSIEUR BARDIN AU SEIN DES COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES**

Monsieur le Maire propose de procéder également au remplacement de Monsieur BARDIN dans les instances et commission ou il siègeait. Le nombre de votant est de 12.

Remplacement des délégations au sein du Conseil Municipal :

Responsable de la Commission Finances Mairie : est élu avec 12 voix Monsieur DAURAT

Membre de la commission PLU : est élu avec 12 voix Monsieur DAURAT

Membre de la CACEVATE : est élu avec 12 voix Monsieur BERA

Représentant Mairie à la caisse des écoles : est élue avec 12 voix Madame MERTENS

Membre de la commission travaux ECOLE : est élu avec 12 voix Monsieur CHASSAGNON

En charge du dossier « Etudes énergétiques des bâtiments communaux » : est élu avec 12 voix Monsieur DAURAT

En charge du dossier « fibre et communications orange » : est élu avec 12 voix Monsieur TAURAND

Remplacement des délégations au sein de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires :

Commission des finances de la C.A.R.T. : est élu avec 12 voix Monsieur DAURAT

Commission CLET de la C.A.R.T. : est élu avec 12 voix Monsieur DAURAT

Suppléant au conseil communautaire : est élu avec 12 voix Monsieur DAURAT

Remplacement au sein des délégations syndicales :

Délégué titulaire au SEASY : est élu avec 12 voix Monsieur TAURAND

Remplacement au sein du Parc National Régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

Délégué de la commune au sein du P.N.R : est élu avec 12 voix Monsieur EZAT

Membre de la commission développement économique au PNR : est élu avec 12 voix Monsieur CHASSAGNON.

BUDGET

◆ **FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE - FSRIF**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception, le 25 juin 2024, d'un courriel de la Préfecture des Yvelines portant notification du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France au titre de l'année 2024.

La contribution de la commune au titre de ce fonds sera de 35 764 €.

Au regard de cette somme et du rejet de nos précédentes demandes, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas déposé de recours gracieux auprès de la Préfecture de Région Ile-de-France.

◆ **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES - FPIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception, le 25 juillet 2024, de la fiche de notification du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2024, dont le montant pour la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES serait de 6 069 € en raison de la prise en considération de la contribution communale au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).

En effet, les données de répartition du FPIC de l'année N prennent en considération, par déduction, le prélèvement effectué au titre du FSRIF de l'année N-1 et la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES a été prélevée d'un montant de 34 166 € au titre de ce Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2023.

◆ **COURRIER DU PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

Lecture d'un courrier de Monsieur Pierre BÉDIER annonçant qu'à cause de la chute vertigineuse des droits de mutation liée à la crise immobilière qui ampute ces ressources financières de 140 millions d'euros et ne disposant plus depuis 2021 de levier d'ajustement des recettes, le département doit procéder à un ajustement drastique de ses dépenses pour assurer le maintien de l'équilibre de ses comptes.

En conséquence en termes de subventions de voiries par exemple l'année 2024 sera blanche en termes de nouveaux engagements

◆ **COURRIER DE LA PRESIDENTE DE LA REGION ILE DE FRANCE**

Lecture d'un courrier de madame Valérie Péresse Présidente de la région Ile-de-France nous informant que pour donner suite aux baisses des ressources financières du Département et notamment le gel des subventions en 2024 pour les contrats ruraux, la région se substituerait à la part départementale. Pour ce faire le conseil régional a voté une enveloppe d'urgence de 3 millions d'euros.

◆ **COURRIER DU PRESIDENT DU SENAT POUR LA DETR**

Lecture d'un courrier signé Gérard LARCHER et Toine BOURRAT nous confirmant la subvention accordée au titre de la DETR de 28 500 € soit 44.64 % du montant HT des travaux pour la mise en place de la vidéoprotection dans la Commune.

Pour faire suite à cet accord de subvention Monsieur le Maire informe qu'il a passé commande de cette mise en œuvre de la vidéoprotection à l'entreprise AS Protection le 29 juillet 2024 qui devrait commencer les travaux début octobre.

◆ **PROJET DE CREATION COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Présentation du projet de compte financier unique qui a été évoqué lors d'une réunion avec l'ensemble des Maires. Ce projet a pour finalité de passer le budget au Compte Financier Unique qui entraîne de fait le passage également des budgets annexes/rattachés tels que les budgets CCAS, et Caisse des Écoles.

Ce document aura aussi comme vocation à se substituer au compte de gestion et au compte administratif. Ce passage au CFU sera obligatoire au plus tard sur l'exercice comptable 2026 et concerne tous les budgets recourant à la nomenclature M57 et M49.

Il sera possible de solliciter l'adhésion de la commune dès maintenant

Pour en savoir plus le power point de la réunion est consultable en mairie.

TRAVAUX

♦ AUDIT ENERGETIQUE

Dans le cadre des différents travaux envisagés pour la réhabilitation des bâtiments communaux et des échanges avec l'agence Ingénier'Y, Monsieur le Maire a sollicité l'agence afin de lancer une consultation pour un marché public d'études pour la réalisation d'un audit énergétique sur les trois bâtiments publics suivants : école, mairie et salle des fêtes.

Pour ce faire, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° et suivants du Code de la Commande Publique.

La consultation a été publiée le 26 mars 2024 sur le profil acheteur AWS ainsi qu'au BOAMP avec une date de remise des offres fixée au 26 avril 2024 à 12h00.

La commune a reçu 14 plis par voie dématérialisée et aucun pli papier n'a été remis. Un pli a été remis hors délai à 12h01

Au regard de ces éléments, l'agence Ingénier'Y vient de nous adresser le rapport d'analyse des candidatures pour ce marché d'audit énergétique des bâtiments communaux selon les critères et les modalités d'évaluation suivants :

Critères	Pondération (par critère)
<u>Critère n°1</u> : Pluridisciplinarité et adéquation des compétences/expériences de l'équipe proposée pour le projet, les moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission objet du marché.	20 %
<u>Critère n°2</u> : Organisation des études et méthodologie mise en place pour l'audit, en lien avec les spécificités de la mission (méthodologie, organisation et communication) et précision pour chaque phase de la mission (objectifs, réalisations, livrables, modalités)	30 %
<u>Critère n°3</u> : Optimisation du délai de mission avec planning détaillé d'exécution de la mission décomposé par phases	25 %
<u>Critère n°4</u> : Coût des prestations	25 %

Modalités d'évaluation des critères :

- Le critère n°1 sera évalué au regard des éléments présentés dans le mémoire technique comme détaillé au paragraphe 3.6 du présent règlement de la consultation.
- Le critère n°2 sera évalué au regard des éléments présentés dans le mémoire technique comme détaillé au paragraphe 3.6 du présent règlement de la consultation.
- Le critère n°3 sera évalué au regard du planning prévisionnel détaillé d'exécution des études remis par le candidat.
- Le critère n°4 Coût des prestations sera évalué sur la base du prix global et forfaitaire TTC figurant dans l'acte d'engagement.

La formule de notation pour le critère prix se décline comme suit : $(P/P0) * 25$

Dont : P = prix le moins élevé parmi les propositions des candidats

et P* = prix proposé par le candidat

L'addition de l'ensemble des notes des 4 critères permettra l'obtention d'une note sur 100.

Dans le cadre de l'analyse des candidatures, il faut noter les points suivants :

Les candidats ILE-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS et AZUR STRATEGIES & SOLUTIONS n'ont pas fourni de certification OPQIBI ou « certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ».

Un guichet de régularisation de candidature a été ouvert le 18/06/2024 et la date limite de réponse a été fixée au 21/06/2024 à 12h.

- Le candidat AZUR STRATEGIES & SOLUTIONS a apporté les éléments de réponse dans le délai imparti, sa candidature est régularisée, son offre a donc pu être analysée.
- Le candidat ILE-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS n'a pas apporté les éléments de réponse dans le délai imparti, il a été éliminé. Son offre n'a donc pas été analysée.

Ainsi, à l'issue de l'analyse des offres et au vu de la qualité technique de l'offre remise, telle que présentée dans le document remis, l'agence Ingénieur'Y propose d'attribuer le marché au candidat DCE CONSEIL.

Pour ce faire, l'agence Ingénieur'Y proposé à la commune de :

- Demander au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de fournir ses attestations fiscales et sociales et autres moyens de preuve tels que le prévoit le Code de la Commande Publique, si celles-ci n'ont pas été transmises préalablement dans leur offre.
- Transmettre les courriers de rejet aux candidats concernés.

La procédure étant dématérialisée l'agence Ingénieur'Y procédera à leur envoi via la plateforme AWS et transmettra le modèle de courrier à signer (envoi en lettre recommandée électronique uniquement).

- Signer l'acte d'engagement et notifier le présent marché au futur titulaire.
- La notification dématérialisée sera également réalisée via la plateforme AWS.

Par ailleurs, l'agence Ingénieur'Y se propose également d'apporter son assistance pour l'analyse de la production des études.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de suivre la proposition de l'agence Ingénieur'Y et de retenir la candidature de DCE CONSEIL pour cet « audit énergétique » avec un coût de 10 525 € HT.
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision avec notamment la signature de l'acte d'engagement et la notification du présent marché au futur titulaire.

◆ **ETUDE D'OPPORTUNITE ENR**

Madame BREME de l'agence Ingénieur'Y a attiré notre attention sur l'appel de Manergy sur le fonds chaleur. Cette démarche vise à recueillir nos besoins de chaleur pour les dimensionner au mieux et préconiser une énergie propre dans le cadre d'un projet de rénovation (cette démarche est différente de l'audit énergétique) Elle permet seulement de déterminer que le changement du mode de chauffe vers une énergie propre comme : géothermie, solaire, biomasse. Cette pré-

étude vise également à obtenir des subventions complémentaires de l'ADEME.
Pour en savoir plus on a à disposition le power point du contrat chaleur renouvelable en mairie.

◆ **REFECTION DES PARKINGS DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Courant aout Monsieur le Maire a adressé aux membres du Conseil Municipal les montants des devis pour les quatre options envisagées pour refaire les parkings en leur demandant quelle était leur préférence.

Le choix portait sur : option 1 stationnement en enrobé noir, option 2 stationnement en béton désactivé, option 3 : stationnement en dalles drainantes alvéolaires et option 4 : en enrobé beige avec séparateur de place en pavé de grès.

Il ressort de cette enquête que l'option 4 « bitume beige avec séparation en pavé beige » a été, à l'unanimité, en tête du choix des membres du conseil municipal.

Mr le Maire précise que nous devons donc confirmé par délibération ce choix pour nous permettre de faire notre demande de subventions dans le cadre du produit des amendes qui propose une subvention de 80 % pour un montant maximum de 80000 € de travaux soit un plafond subventionnable de 64000 €.

Considérant que ce montant pouvait également couvrir les frais de réfection du parking bus et du trottoir allant jusqu'à l'impasse de l'abbaye Mr le Maire propose de rajouter ces travaux au devis initial ce qui porte le montant global à 61 635 € H.T.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 18 juin 2024, concernant la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relative à la circulation routière qui sont affectées à la réalisation d'aménagements au titre des transports en commun ou de la circulation routière.

A la suite de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre du programme 2024 de répartition du produit des amendes de police (dotation Etat) une subvention pour la réalisation d'un parking de stationnement place de la Mairie.

- De fixer à 61 635.00 € H.T le montant des travaux.
- S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme

RAMBOUILLET TERRITOIRES

◆ **MODIFICATIONS DES STATUTS**

Par délibération n°CC2406AD04 en date du 17 juin 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES a adopté une modification des statuts communautaires, et ce en vertu de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délibération, à laquelle le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires est annexé, a été notifiée à la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES par courrier de Monsieur le Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES le 24 juillet 2024.

Les statuts de RAMBOUILLET TERRITOIRES, adoptés par la délibération n° CC1609AD02 du 19 septembre 2016 en raison de la fusion des 3 Intercommunalités intervenue le 1^{er} janvier 2017, puis modifiés par la délibération n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 du fait notamment du changement du siège communautaire ; devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité portant sur l'article 2 « *Objet et compétences de*

RAMBOUILLET TERRITOIRES – *Compétences obligatoires – Compétences optionnelles – Compétences facultatives* ».

Ainsi, les principales modifications adoptées par le Conseil communautaire de juin dernier sont les suivantes :

ZAE

Suppression de l'identification des ZAE, qui relève purement de l'intérêt communautaire et non pas des statuts.

Politique de la ville

- Santé : ajout sur « la promotion de la santé » et la « Prévention de la santé ». Le champ d'intervention serait déterminé dans le cadre d'un programme défini par délibération de RT.

Actualisation du document

- Les compétences facultatives devenues obligatoires (AEP / Assainissement / GEPU).
- Clarifications/précisions de la définition des compétences exercées par RT.

Conformément aux dispositions de l'article du CGCT précité, cette décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de RAMBOUILLET TERRITOIRES dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la modification envisagée, pour se prononcer. A défaut la décision est réputée favorable.

Ainsi, suite à cet exposé, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition de modification des statuts communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts communautaires adoptée par le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires par délibération n°CC2406AD04 en date du 17 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de RAMBOUILLET TERRITOIRES Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes CONTREE D'ABLIS-PORTES D'YVELINES et de la Communauté de Communes DES ETANGS,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de RAMBOUILLET TERRITOIRES,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de RAMBOUILLET TERRITOIRES à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

VU la délibération communautaire n°CC1609AD02 du 19 septembre.

VU la délibération communautaire n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES

VU la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

VU le courrier de Monsieur le Président de Rambouillet Territoires, notifiant à la Commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES en date du 24 juillet 2024, la délibération modifiant les statuts communautaires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

CONSIDERANT que les statuts de la communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES, devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité,

CONSIDERANT que cette modification des statuts porte sur son article 2 « *Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES -Compétences obligatoires - Compétences optionnelles - Compétences facultatives* »,

CONSIDERANT le projet de nouvelle rédaction des statuts de la communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES, tel que joint en annexe,

CONSIDERANT qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts communautaires de RAMBOUILLET TERRITOIRES adoptée par la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES, ainsi que le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération ou son intention.

♦ **GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Dans le cadre d'une éventuelle mutualisation du coût des transports extrascolaires et périscolaires la CART (Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires) nous a sollicité pour qu'on leur fournisse nos besoins en cette matière.

Sachant qu'il est impératif de réserver les bus dès la fin de l'année scolaire et que nous avons déjà réservé nos besoins avant que la demande de la CART ne parvienne en Mairie.

Avant de postuler dès maintenant à ce groupement Monsieur le maire précise qu'il a demandé aux services de la CART s'il sera possible d'adhérer après la constitution de ce groupement : Le vice-président de la CART en charge de la mutualisation a confirmé cette possibilité.

SEASY

♦ **RAPPORT ANNUEL 2023 – SERVICE EAU**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable distribuée par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) et validé en comité syndical le 22 mai 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat assure la distribution de l'eau pour le compte de 20 communes couvrant un territoire d'environ 32 259 hectares et représentant environ 22 749 habitants et 10 272 abonnés au 31/12/2023.

17 communes dans les Yvelines, deux communes dans l'Essonne et une commune dans l'Eure et Loir

Les ressources propres en eau du Syndicat proviennent d'un puisage dans la nappe phréatique et pour ce faire 13 stations de pompage ont été exploitées en 2023.

Ces stations ont produit en 2023 : 1 611 431 m³ d'eau.

Au point de vue qualité de l'eau, 205 analyses, tant microbiologiques que physico-chimiques, ont été réalisées par les services de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS). Ces analyses ont constaté une qualité de l'eau conforme aux normes européenne en vigueur.

Le prix de base HT du m³ d'eau facturé par le syndicat est identique pour les 20 communes adhérentes.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le tarif de l'eau a évolué de 1 % au 01/01/2024 suite aux diverses augmentations des coûts de fonctionnement.

A la Suite de cette information, Monsieur le Maire propose de donner acte de la présentation de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-39 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend Acte** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable distribuée par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY).

◆ **RAPPORT ANNUEL 2023 - SERVICE ASSAINISSEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif rédigé par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) et validé en comité syndical le 22 mai 2024. A la suite de cette information, Monsieur le Maire propose de donner acte de la présentation de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-39 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif rédigé par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY).

SITREVA

◆ **RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du rapport d'activités du SITREVA pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités du SITREVA. pour l'exercice 2023.

ECOLE

◆ **CONSULTATION DE SURETE POUR L'ECOLE DE CLAIREFONTAINE**

Dans son rapport l'Adjudant-Chef MORIN souligne la problématique de la hauteur du grillage de la petite cour qui permet trop facilement le franchissement.

Monsieur le Maire rappelle que le changement de cette clôture a été réalisé pendant la période estivale.

Autre point souligné au titre de la sécurité aucune fenêtre visible depuis la voie publique ne sont opacifiées.

- Monsieur Le Maire précise que nous allons procéder à cette opacification à l'identique de celle des vitres de la crèche.

SECURITE ROUTIERE

◆ COURRIELS DIVERS

- Courrier de Monsieur PETIZON concernant la dangerosité de sa sortie chemin des sables et la possibilité de poser un miroir de l'autre côté de son entrée. Une réponse lui a été apportée sur la marche à suivre.
- Courrier de madame SAVALLI sur la vitesse excessive route de Paincourt. La route entre les deux zones construites sera mise à 30.
- Courrier de Monsieur WAGUET demandant la neutralisation des deux places de parking rue de la mare aux loups de chaque côté de son portail. Les Membres du Conseil décident de ne pas autoriser cette neutralisation considérant que ces places de parking situées sur le domaine public ne gênent en rien la sortie de ce riveain.
- Courrier de Madame DESSENNE demandant la mise en place dans les deux sens de circulation de la mare aux loups de signalisation au sol 30. Une demande sera faite auprès de la société JCB.

AVIS SUR DOSSIERS

◆ PLAN DES MOBILITES DU CONSEIL REGIONAL

Courrier de la Présidente de Région nous demandant de rendre un avis sur le projet de PDMIF (plan de mobilité de la région ile de France)

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà présenté ce projet lors du conseil du 20 juin et avait transmis le lien <https://iledefrance.fr/toutes-les-actualites/un-nouveau-plan-des-mobilites-vers-le-zero-carbone>.

Constatant l'absence de retour des Membres du Conseil et comme nous devons apporté une réponse avant 6 mois Mr le Maire propose de reporter au prochain conseil cet avis.

COURRIERS DIVERS

◆ COURRIERS DU PREFET

Notification d'un montant de 10 604€ au titre de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales pour l'exercice 2024.

Notification du Préfet nous informant qu'il n'a pas été possible de donner une suite favorable à notre quatrième demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour notre programme d'installation de la vidéoprotection.

◆ PROTECTION DE L'ENFANCE

Information d'un courrier du Président du Département concernant les actions de protection de l'enfance. Un article sera proposé dans le prochain Clari Info.

◆ ACCES PMR

Courrier de Madame Marcelle MOISE demandant la création d'un accès PMR devant la boulangerie.

Monsieur le Maire précise qu'il a adressé une réponse à cette Madame MOISE dans laquelle il a rappelé l'existence d'un accès PMR depuis le parking de la Chapelle jusqu'à la Boulangerie.

D'autre part Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu dans la réfection du parking de la place du village la création, à chaque extrémité, de deux places PMR.

◆ FERMETURE DU RESEAU CUIVRE ORANGE

Lecture d'un courrier de la société Orange nous informant de la fermeture du réseau cuivre qui se déroule sur sept lots annuels.

C'est dans ce contexte que notre commune a été placée dans le lot 4 dont la date de fermeture technique interviendrait en janvier 2028. Une information sera faite dans le prochain Clari Info.

◆ TRAVAUX DE L'ANCIEN MONASTERE

Lecture d'un courrier de Monsieur LEBON concernant les travaux non déclarés effectués par le propriétaire de l'ancien monastère.

Un courrier de rappel en recommandé avec accusé de réception va lui être adressé dès que l'Architecte des Bâtiments de France que nous rencontrons vendredi l'aura validé.

QUESTIONS DIVERSES

◆ LE MUMO A CLAIREFONTAINE

Madame LEBON informe de l'arrivée du MUMO les 3 et 4 octobre 2024 à Clairefontaine

Un planning de visite a été validé par la directrice pour les enfants de l'école : jeudi 3 octobre 9h-10h PS/MS ; 10h15 - 11h45 GS/CP ; 13h45 - 15h15 CE1/CE2. Vendredi 4 octobre 13h45-15h15 CM1/CM2

Les résidents de l'EPHAD de 16h30 à 18h.

◆ CARTE IMAGINE'R

Dans le cadre des participations du département et l'aide qu'il apportait aux communes dans le cadre de la prise en charge du cout de la carte Imagin'R pour les collégiens nous avons appris que cette aide serait supprimée.

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge du département était de 150 €, soit pour la commune pour l'année 2024-2025 un manque de financement de 30x150 € = 6450 €.

Cette année la commune prendra en charge l'ex-participation du département et ce sujet sera revu lors du prochain budget pour la rentrée 2025/2026. Une information sera faite dans le prochain clari info.

◆ EXPOSITION ARTISANALE

Suite à la proposition de Madame Carole LAVALETTE pour réorganiser le salon d'art des créateurs et artisans d'Arts à Clairefontaine les membres du Conseil autorisent le prêt de la salle des fêtes gracieusement.

Cette année la commune prendra en charge l'ex-participation du département et ce sujet sera revu lors du prochain budget pour la rentrée 2025/2026. Une information sera faite dans le prochain clari info.

◆ INTERVENTION DE MONSIEUR EZAT

Monsieur EZAT informe les membres du Conseil de sa participation ce jour à une réunion du PNR pour l'aménagement la Mérantaise qui cherche à réanimer la biodiversité de Châteaufort à Gif-sur-Yvette.

◆ INTERVENTION DE MADAME LEBON

Madame LEBON informe l'Assemblée des événements qui se sont déroulés dernièrement. Notamment la Fête du Village et le vide grenier qui ont eu un certain succès.

Madame LEBON fait également un retour des Journées du Patrimoine qui ont reçu la visite de 565 personnes. Une information est prévue dans le prochain Clari Info sur tous ces événements. Elle informe également les membres du Conseil que la restauration du Tombeau Caran d'Ache est finalisée et pourrait faire l'objet d'une inauguration à l'occasion du 11 novembre.

◆ **INTERVENTION DE MADAME COMTE**

Madame COMTE regrette d'avoir eu à annuler la participation de Monsieur COMBEAU aux Journées du Patrimoine, le mauvais temps ne permettant pas l'utilisation des arcs. Cette manifestation sera reportée à une date ultérieure.

Elle informe également que la prochaine sortie Théâtre du CCAS sera le samedi 9 novembre. Les inscrits iront voir la pièce « Lorsque l'enfant paraît » au Théâtre Marigny à PARIS.

◆ **INTERVENTION DE MONSIEUR DAURAT**

Monsieur DAURAT informe que la commission qui s'est réunie pour la gestion des ressources humaines continue d'avancer sur ce dossier. L'ensemble du personnel ainsi que Monsieur le Maire et Monsieur DAURAT ont été audités ce jour par le CIG dont nous attendons à présent un retour.

Monsieur DAURAT aborde également le sujet de l'Association Football de Clairefontaine, renouvelée cette année, et suggère une prochaine réflexion pour les accueillir dans de meilleures conditions.

◆ **INTERVENTION DE MONSIEUR CHASSAGNON**

Monsieur CHASSAGNON informe d'un renfort de Services Techniques pendant la période estivale qu'il souhaiterait se voir prolonger dû fait des besoins de services. Il souhaiterait qu'il soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil l'ajout d'un poste à mi-temps aux Services Techniques.

◆ **HORAIRE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

Il est proposé de fixer l'heure de convocation des prochains conseils municipaux à 20h00, au lieu de 20h30, aux membres du Conseil.

Ce changement est adopté à l'unanimité et prendra effet dès la prochaine réunion du Conseil Municipal, soit le 17 octobre 2024.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 50.

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le jeudi 17 octobre 2024
- Conseil Municipal : le mardi 19 novembre 2024
- Conseil Municipal : le jeudi 19 décembre 2024